

2023 - 2024

IUT Tours
Gestion des Entreprises
et des Administrations

Guide ÉTUDIANT

IUT Gestion des Entreprises
et des Administrations
Gérer, entreprendre, administrer





Table des **matières**

4 L'UNIVERSITÉ DE TOURS

5 L'IUT DE TOURS

8 LE BUT, LE DIPLÔME DE RÉFÉRENCE DES IUT

10 RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE BUT

20 INFORMATIONS PRATIQUES

26 LE DÉPARTEMENT GEA

30 ADRESSES UTILES

L'UNIVERSITÉ

DE TOURS

Créée en 1970, l'Université de Tours est constituée de 12 composantes : 8 facultés (Unités de Formation et de Recherche - UFR), 2 Instituts Universitaires de Technologie (IUT), 1 école d'ingénieurs (Polytech') et un Institut des Administrations et des Entreprises (IAE).

Un site universitaire est implanté à Blois.

L'université est dirigée par un président, élu pour 4 ans par le conseil d'administration. Celui-ci est composé de 36 membres, dont 6 étudiants ; il joue un rôle essentiel, décidant des orientations politiques de l'établissement.



Président : Arnaud GIACOMETTI

18 Vices-présidents :

Christine GEORGELIN,
Vice-présidente en charge
des moyens
(finances et emplois)

Florence ALAZARD,
Vice-présidente en charge
des conditions de travail,
des relations humaines et
sociales, du handicap et de la lutte
contre les discriminations

Corinne AUGÉ-GOUILLOU,
Vice-présidente en charge de la
démocratie universitaire, de la
transparence et du dialogue avec les
composantes

Sébastien LARRIBE,
Vice-président en charge de
l'immobilier

Florent MALRIEU et Pascal CHAREILLE,
Vice-présidents en charge de la for-
mation et de la vie universitaire

Marion AMALRIC,
Vice-présidente en charge de la vie
de campus et de la culture

Nicolas OPPENCHAIM,
Vice-président en charge de la san-
té, du handicap et de l'accompagne-
ment social des étudiant.e.s

Lona AYREAULT,
Vice-présidente en charge des nou-
velles solidarités et de la citoyenneté

4 _____

Emilie VIERRON,
Vice-présidente en charge des initia-
tives pédagogiques et numériques

Emmanuelle HUVER,
Vice-présidente en charge de la
commission de la recherche (SHS)

Selma JOSSO,
Vice-présidente en charge des par-
tenariats avec la société civile & le
monde économique

Catherine BEAUMONT,
Vice-présidente en charge de la
commission de la recherche et
des relations avec les grands
organismes

Agathe JOYEUX,
Vice-présidente étudiant

Colombine MADELAINE,
Vice-présidente en charge des rela-
tions internationales

Mathilde GRALEPOIS,
Vice-présidente en charge de la
transition écologique

Bertrand BILLAULT,
Vice-président en charge du numé-
rique et des systèmes d'information

Xavier TERRIEN,
Vice-président en charge de la For-
mation Tout au Long de la Vie et en
Apprentissage.

EN CHIFFRES



8 facultés



2 IUT



1 Ecole d'ingénieurs



1 IAE



29506 étudiants*



Des services
aux étudiants



35 unités de recherche

*rentrée 2022

L'IUT DE TOURS

2 sites géographiques

■ SITE JEAN LUTHIER (TOURS NORD)

5 départements de Formation

- Carrières Sociales
- Génie Biologique
- Gestion des Entreprises et des Administrations
- Information Communication
- Techniques de Commercialisation

Site Jean-Luthier
29 rue du Pont Volant
37082 Tours Cedex 2

Accès en Bus :
Ligne 2

■ SITE GRANDMONT (TOURS SUD)

1 département de Formation

- Génie Électrique et Informatique Industrielle

Site Grandmont
Avenue Monge
37 200 Tours

Accès en Bus :
Ligne 2, 5, 9A, 9B, 11



Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux !

@iutdetours



L'organisation administrative de l'IUT

L'IUT est administré par un conseil d'IUT, composé de 36 membres : élus enseignants, étudiants, personnels techniques et administratifs ainsi que des représentants des collectivités territoriales, des organisations professionnelles et des organisations salariées et patronales.

Ce conseil est présidé par un membre du conseil, élu parmi les représentants extérieurs à l'IUT. Il élit le directeur de l'IUT, construit la stratégie de développement de l'IUT, approuve les adaptations locales aux programmes d'enseignements nationaux proposés par les départements, adopte le budget, valide les règlements des études et prend toute décision relative au fonctionnement de l'IUT.

Le directeur de l'IUT est assisté par un conseil de direction, constitué des chefs de département et de la responsable administrative. Ce conseil donne son avis sur les activités liées à la vie de l'IUT telles que, par exemple, la répartition des moyens financiers, matériels ou humains pour le bon fonctionnement de l'institut.

L'ensemble des fonctions administratives et des services aux étudiants se trouve sur le site Jean Luthier.

DIRECTION



Directeur

Yves RAINGEAUD*
Bâtiment A
Bureau A0060
02 47 36 75 80

Directrice adjointe

Nathalie POURPRIX*
Bâtiment A
Bureau A0060
02 47 36 75 80

*fin de mandat septembre 2023

Responsable Administrative

Caroline GONZALEZ
Bâtiment A
Bureau A0030
02 47 36 75 80

Secrétariat de Direction

Christine FONTAINE
Bâtiment A
Bureau A0040
02 47 36 75 80

Service financier

Stéphanie RIOU
Bâtiment A
Bureau A1080
02 47 36 75 06

LES SERVICES AUX ÉTUDIANTS



Pour tout savoir sur les horaires d'ouverture, consultez le site de l'IUT : iut.univ-tours.fr

Service de la Scolarité

Mylène DELGADO-REINA
Bâtiment A
Bureau A0120
02 47 36 75 81

Bibliothèque universitaire

Sandrine FOUQUET
Bâtiment C
1er étage
02 47 36 75 10

Service Audiovisuel

Arnaud LECOUTEY
Bâtiment E
Bureau E4030
02 47 36 75 60
Magasin pour l'emprunt de matériel

Service Informatique

Bertrand BILLAULT & Sébastien THÉVENET
Bâtiment E
Bureau E1150
02 47 36 75 17

Relais Com

Sandrine GAUTHIER
Bâtiment A
Bureau A 0140
02 47 36 75 14

Service de Formation Continue et d'Alternance (SeFCA)

Sandrine Hadji
Bâtiment A
Bureau A 1150
02 47 36 75 40

Centre de ressources en langues

Bâtiment E
Bureau A 1150
02 47 36 76 75

L'IUT en quelques chiffres

6

Départements de formation

1

MASTER

2000

Etudiants

17

Parcours de BUT

140

Enseignants permanents

1

Service de formation continue

450

Chargés de cours

1 CRL

2

Licences professionnelles

60

Personnels administratifs et techniques

1 BU

LE BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

LE DIPLÔME DE RÉFÉRENCE DES IUT



Vous intégrez la première année de Bachelor Universitaire de Technologie. Ce nouveau diplôme, voulu par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, comme réponse à la réforme du Baccalauréat, a été porté et construit par le réseau des IUT et ses équipes pédagogiques.

Il répond à 3 objectifs :

- ✓ Proposer une formation universitaire et technologique de grade Licence.
- ✓ Offrir une pédagogie innovante basée sur l'acquisition de compétences.
- ✓ Permettre une insertion professionnelle rapide à Bac+3 adaptée aux attentes des entreprises.

“ En intégrant le BUT, vous devenez acteur de votre formation !



L'approche par compétence

Le BUT dont la pédagogie repose sur **l'approche par compétence**, fait appel à des pratiques pédagogiques déjà connues des IUT : stages, projets, études de cas... Mais il va plus loin en organisant les apprentissages théoriques autour de ces **misés en situation professionnelle**, constituant la colonne vertébrale du cursus et permettant aux étudiants d'acquérir les compétences visées.



Portfolio

Chaque BUT est décliné en 4 à 5 compétences, de niveau progressif au cours des années. Les étudiants devront en démontrer la maîtrise à l'aide de leur **portfolio**.



Employabilité

Au final, l'approche par compétence offre une meilleure **employabilité** aux étudiants en leur permettant de développer leur autonomie, leurs compétences métiers et transversales particulièrement recherchées par les employeurs aujourd'hui.



PETIT LEXIQUE DU BUT

RESSOURCE :

matière enseignée par des enseignants sous forme de cours magistral (CM) de travaux dirigés (TD) ou de travaux pratiques (TP),

COMPÉTENCE :

savoir-agir complexe, mobilisant et articulant des connaissances et autres ressources en vue de résoudre un problème rencontré en situation professionnelle.

SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION :

mise en situation professionnelle authentique de l'étudiant qui lui permet d'acquérir ou de renforcer ses compétences en mobilisant ses ressources, et de les évaluer. Ces SAE peuvent être des stages ou des projets. Elles seront réalisées soit individuellement soit en équipe de plusieurs étudiants.

PORTFOLIO :

dossier, éventuellement numérique, construit par l'étudiant durant sa formation et regroupant un échantillon de preuves sélectionnées dans l'intention de prouver le niveau de développement des compétences concernées, le degré de maîtrise des ressources pouvant être mobilisées et combinées, ainsi que l'étendue des situations dans lesquelles ce niveau de développement et ce degré de maîtrise sont susceptibles de se matérialiser.



DÉMARCHE PORTFOLIO :

processus continu d'autoévaluation et d'évaluation qui doit permettre à l'étudiant d'adopter une posture réflexive et critique vis-à-vis des compétences acquises ou en voie d'acquisition.

PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL :

réflexion menée sur l'ensemble de la formation pour permettre à l'étudiant de questionner l'adéquation entre ses souhaits professionnels immédiats et futurs, ses aspirations personnelles et ses atouts dans l'objectif de concevoir un parcours de formation cohérent avec le ou les métiers envisagés.



ORGANISATION DU BUT

Le BUT est organisé en 6 semestres composés d'unités d'enseignement (UE) et chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année.

Chaque unité d'enseignement est composée de deux éléments constitutifs :

- un **pôle «Ressources»**, qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales,
- un **pôle «Situation d'apprentissage et d'évaluation»** qui englobe les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe les compétences et à partir desquelles il fera la démonstration de leur acquisition dans la démarche portfolio.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

2023/2024 DE L'IUT DE TOURS

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.612-2, L.612-3 et L.613-1 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié le 30 juillet 2018, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie ».

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (BUT)

Des parcours de licence professionnelle, organisés en 180 crédits européens (ECTS), sont préparés dans les instituts universitaires de technologie, sous le nom d'usage de « Bachelor Universitaire de Technologie » (BUT).

Ils obéissent à l'ensemble des dispositions applicables à la licence professionnelle telle que régie par l'arrêté du 6 décembre 2019 et en particulier, son article 17.

Le BUT est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade de licence et poursuit un objectif d'insertion professionnelle. Compte-tenu de cet objectif, la poursuite d'études en master, au sens de l'article L 612-6 du code de l'éducation n'est pas de droit.

Le BUT est obtenu dans le cadre :

- de la formation initiale, à l'issue d'études organisées à temps plein (ou en alternance dans le cadre de l'apprentissage) sur un cycle de six semestres
- de la formation continue en collaboration avec les Départements concernés. Ces études sont à temps plein, à temps partiel ou en alternance.

Le BUT est défini par des spécialités qui tiennent lieu de mention. Chaque spécialité de BUT propose 1 à 5 parcours, tous définis sur le plan national. Les parcours proposés par les départements de l'IUT sont choisis par le conseil de l'IUT, sur une liste proposée par le ministère de tutelle.

Un parcours, dans une spécialité, est défini par 4 à 6 compétences finales, entendues comme des « savoir agir » complexes, mis en œuvre dans un contexte professionnel et qui mobilisent des ressources acquises au cours du cursus. Chaque compétence est déclinée par niveau.

Le référentiel de compétences est cadré nationalement pour l'ensemble des parcours.

Les parcours conduisant au BUT articulent et intègrent des enseignements théoriques, des enseignements pratiques, des mises en situation professionnelle, l'apprentissage de méthodes et d'outils, des périodes de formation en milieu professionnel, notamment des stages et des projets tutorés individuels ou collectifs.

Pour les spécialités secondaires, au moins 50 % des heures étudiants (2000 heures + 600 heures de projets) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle. Pour les spécialités tertiaires, au moins 40 % des heures étudiants (1800 heures + 600 heures de projets) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle.

Les parcours de formation sont structurés en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences. Ces blocs contribuent à l'exercice autonome d'une activité professionnelle.

2. SPÉCIALITÉS PROPOSÉES À L'IUT DE TOURS PAR LES DÉPARTEMENTS DE FORMATION

L'IUT de Tours prépare aux spécialités et parcours de BUT suivants :

Carrières Sociales (CS)

1 parcours :

- Animation sociale et socioculturelle (ASSC)

Génie Biologique (GB)

3 parcours :

- Diététique et nutrition (DN)
- Biologie médicale et biotechnologie (BMB)
- Sciences de l'environnement et écotechnologies (SEE)

Gestion des entreprises et des administrations (GEA)

4 parcours :

- Gestion comptable, fiscale et financière (GCFF)
- Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)
- Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (GEMA)
- Contrôle de gestion et pilotage de la performance (CGPP)

Génie Electronique et Informatique Industrielle (GEII)

3 parcours :

- Electricité et maîtrise de l'énergie (EME)
- Automatismes et informatique industrielle (AII)
- Electronique et systèmes embarqués (ESE)

Information-Communication (IC)

2 parcours :

- Communication des organisations (CO)
- Information numérique dans les organisations (INO)

Techniques de Commercialisation (TC)

4 parcours :

- Marketing digital, e-business et entrepreneuriat (MDEE)
- Marketing et management du point de vente (MMPV)
- Business développement et management de la relation client (BDMRC)
- Stratégie de marque et événementiel (SME)

3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES ÉTUDES

Le BUT comprend des activités de formation correspondant pour l'étudiant à l'équivalent de 2000 heures d'enseignement encadré (CM – TD – TP) pour les spécialités du secteur secondaire (GB et GEII) et de 1800 heures d'enseignement encadré (CM – TD – TP) pour les spécialités du secteur tertiaire (CS, GEA, IC, TC), distribuées de manière homogène sur les trois années, sans excéder chaque année une moyenne maximum de 33 heures par semaine.

Il est organisé en 6 semestres composés d'unités d'enseignement (UE) et chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année. Les UE et les compétences sont mises en correspondance. Chaque UE se réfère à une compétence finale et à un niveau de cette compétence.

Chaque UE est composée de deux éléments constitutifs :

- Un pôle « ressources » qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales,
- Un pôle « situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE) » qui englobe les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe les compétences et à partir desquelles il fera la démonstration et l'acquisition de ces compétences dans la démarche portfolio.

A l'intérieur de chaque UE, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAE », varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année ce rapport peut toutefois être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence.

Les Unités d'Enseignement, leurs ECTS et les coefficients des ressources et SAE sont transmis aux étudiants par chaque Département de formation

Des activités dirigées sont proposées aux étudiants. Elles s'ajoutent aux activités encadrées définies comme les enseignements en présentiel ou organisés selon des modalités équivalentes.

Elles correspondent à :

- Un total de 600 heures de projets tutorés réparties sur les 3 années, avec chaque année un minimum de 150 heures et un maximum de 250 heures,
- 22 à 26 semaines de stages au cours de la formation.

3.1. Projets Tutorés

D'un volume total de 600 heures, les projets tutorés sont des axes structurants de la professionnalisation de l'étudiant en tant qu'ils participent de l'acquisition des compétences du référentiel du BUT et du parcours associé.

En cohérence avec l'approche par compétences, les projets tutorés sont des éléments essentiels et fondamentaux du pôle « Situation d'Apprentissage et d'Evaluation » (SAE) des UE de chaque semestre.

3.2. Stages

Le stage contribue à la professionnalisation de l'étudiant et à la validation des compétences du BUT. Les stages sont répartis selon le calendrier suivant :

- 8 à 12 semaines les quatre premiers semestres
- 12 à 16 semaines la dernière année.

Le nombre de semaines de stage propre à chaque parcours est transmis aux étudiants par chaque département de formation.

Les périodes en milieu professionnel dans le cadre d'une formation en alternance tiennent lieu de périodes de stage.

3.3. Activités Bonifiantes : Physiques (circulaire n°88-307 du 24/11/1988) et Culturelles (vote du CA de l'Université du 09/07/01)

La pratique des activités physiques et culturelles dans le cadre de l'Université peut conduire à une bonification maximum de 0,5 point par UE, sous réserve d'obtenir une note au minimum égale à 10 dans les activités bonifiantes. La participation à un Temps Fort apporte une bonification de 0,1 point étant entendu que la bonification apportée par la pratique des activités physiques et culturelles et des temps forts ne peut jamais dépasser au total 0,5 point par UE.

Les modalités d'application concernant les activités physiques et culturelles seront présentées en début d'année universitaire par un enseignant du département. Pour les activités physiques et culturelles, le service universitaire correspondant transmet à chaque département la note obtenue sur 20. La bonification est calculée en multipliant cette note par le coefficient 0,025.

Les quatre jeudis après-midi des temps forts doivent être libérés de manière générale et dans la mesure du possible pour les alternants.

4. DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

4.1. Projet Personnel et Professionnel (PPP)

Le Projet Personnel et Professionnel (PPP) est construit sur l'ensemble de la formation pour permettre à l'étudiant de questionner l'adéquation entre ses souhaits professionnels immédiats et futurs, ses aspirations personnelles et ses atouts, dans l'objectif de concevoir un parcours de formation cohérent avec le ou les métiers envisagés. Il fait l'objet d'un temps dédié dans le programme pédagogique.

4.2. Démarche portfolio

Le portfolio constitue un point de connexion entre le monde universitaire et le monde socio-économique. La démarche portfolio est un processus continu d'autoévaluation qui doit permettre à l'étudiant d'adapter une posture réflexive et critique vis-à-vis des compétences acquises ou en voie d'acquisition. La démarche portfolio contribue pour partie à la construction du PPP.

4.3. Contrat pédagogique

Chaque étudiant s'engageant dans un parcours de formation conduisant au BUT conclut un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation, les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite, ainsi que les éléments qui lui permettront de bénéficier d'une insertion professionnelle.

Ce contrat constitue un engagement à visée pédagogique et professionnalisante. Il :

- prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que ses contraintes particulières ;
- précise l'ensemble des caractéristiques du parcours de formation professionnalisant, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;
- définit les modalités d'application des éventuels dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa du I de l'article L 612-3 du code de l'éducation ;
- énonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'institut.

Il est signé chaque année par l'étudiant et le directeur des études, au plus tard le 30 octobre. Il peut faire l'objet de modifications par avenant à tout moment de l'année, à la demande d'un étudiant ou de la direction des études, après accord réciproque.

5. ASSIDUITÉ

L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme de BUT est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral.

Toute absence devra être justifiée par une pièce officielle (certificat médical, convocation administrative, attestation de police, acte de décès, ...) remise par l'étudiant au plus tard 48 heures ouvrables après son retour auprès du secrétariat pédagogique de son département. A défaut, l'absence sera considérée comme injustifiée.

En cas d'absence injustifiée, la mention ABI (Absence Injustifiée) pourra être portée sur le relevé de notes à l'élément concerné. La mention ABI entraîne la défaillance (DEF) à l'élément et à l'UE.

Sont considérées comme absences autorisées :

- la maladie (sur justificatif médical),
- la journée Défense et Sécurité
- les obsèques d'un proche.

Les autres cas sont laissés à l'appréciation du directeur ou de la directrice des études.

Les modalités d'application de cette obligation d'assiduité sont propres à chaque Département.

6. VALIDATION DES ÉTUDES

Les modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) spécifiques à chacun des parcours précisent, pour chaque UE, les coefficients des éléments la composant. Elles sont soumises au vote du Conseil de l'IUT et à l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'université.

Les unités d'enseignement (UE) sont acquises dans le cadre d'un contrôle continu intégral.

6.1. Conditions de validation

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « SAÉ » est égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

À l'intérieur de chaque unité d'enseignement, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAÉ », varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année ce rapport peut toutefois être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

6.2. Compensation

La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE.

Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétences finales peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Des UE se référant à des niveaux de compétences finale différents ou à des compétences finales différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent. Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent.

Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

6.3. Règles de progression

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation des points 6.1 et 6.2, ou par décision de jury. Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifié et apprécié par ses soins. Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

6.4. Jury

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

7. RÉGLEMENTATION ET MESURES DISCIPLINAIRES

D'une manière générale, tout comportement jugé répréhensible peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

7.1. Gestes barrière en cas d'épidémie

Tout usager de l'IUT est tenu de respecter les consignes législatives et réglementaires en vigueur.

7.2. Comportements et attitudes

L'IUT est un lieu de vie. Les enseignants doivent pouvoir y poursuivre dans de bonnes conditions leurs enseignements, les étudiants, leurs études, et les personnels non enseignants, leurs missions.

- Les règles de courtoisie, de respect et de décence s'appliquent à toutes les relations entre tous les acteurs de l'IUT.

- Les rapports établis entre les personnels enseignants, les personnels non-enseignants et les étudiants, sont au cœur du bon fonctionnement de l'IUT : chaque membre de l'IUT doit être assuré du respect de ces règles à son égard.
- La tenue vestimentaire de chacun doit être correcte et décente. Elle doit être également compatible avec les normes de sécurité des enseignements dispensés.
- Un étudiant dont le langage ou le comportement ne seraient pas corrects et adaptés à l'égard de tout personnel de l'IUT peut faire l'objet de sanctions.

7.3. Déroulement des contrôles et fraudes

La régularité matérielle du déroulement des examens et contrôles est précisée dans le règlement de scolarité, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de documents et appareils (calculatrice, téléphone portable, ...).

En cas de fraude ou de tentative de fraude :

- Les documents ou appareils interdits sont confisqués sur le champ ;
- Le candidat poursuit son épreuve ;
- Un procès-verbal contresigné par le(s) surveillant(s) et par l'auteur de la fraude est transmis au directeur de l'IUT. Si l'auteur de la fraude refuse de contresigner, ce refus est porté au procès-verbal (décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié) ;
- Le candidat s'expose à être poursuivi devant la section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université qui pourra prononcer contre lui une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Le plagiat est assimilé à une fraude et peut faire l'objet de sanctions.

7.4. Utilisation des locaux, des matériels pédagogiques et des services communs de l'IUT

7.4.1. Informatique et réseaux

Tout utilisateur des moyens informatiques et des réseaux mis à sa disposition à l'IUT devra être obligatoirement signataire de la «Charte de l'Université de Tours pour le bon usage de l'informatique et des réseaux», approuvée par le Conseil d'Administration du 17 décembre 1996.

L'enseignement à distance peut être mis en œuvre soit pour modifier les modalités de travail en présentiel, soit pour remplacer l'enseignement en présentiel.

L'enseignement à distance peut être mis en œuvre soit pour modifier les modalités de travail en présentiel, soit pour remplacer l'enseignement en présentiel.

7.4.2. Bibliothèque de l'IUT, audiovisuel

Tout utilisateur doit respecter les règlements intérieurs qui fixent les conditions d'accès et d'utilisation des documents et matériels mis à disposition.

Les utilisateurs de la bibliothèque universitaire de l'IUT devront prendre connaissance du règlement intérieur des bibliothèques de l'Université de Tours affiché dans les locaux.

7.4.3. Prêt de matériel pédagogique

Tout prêt de matériel (ordinateur portable, équipement vidéo, ...) donne lieu à la signature d'un formulaire de prêt avec l'IUT. **La responsabilité civile de l'emprunteur est engagée dès lors que le matériel est utilisé hors de l'IUT.**

7.4.4. Propriété intellectuelle des cours

Les captations des cours ne sont pas autorisées, sauf accord exprès de l'enseignant.
Les cours, leurs supports et les enregistrements des cours sont réservés à un usage strictement personnel.

7.5. Sanctions

Tout utilisateur s'expose en cas de vol, détérioration volontaire, utilisation illicite des moyens informatiques :

- à la réparation du préjudice,
- à l'exclusion temporaire des services communs,
- à des poursuites pénales prévues par la loi.

De la même façon, tout comportement considéré comme répréhensible peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

7.6. Harcèlement

Le harcèlement moral et le harcèlement sexuel sont des délits punissables par le code pénal (art. 222-33-2 et art. 222-33).

Article 222-33-2 :

« Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;

2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;

3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°.

Article 222-33 :

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

L'infraction est également constituée :

1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

III. - Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

1° Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

2° Sur un mineur de quinze ans ;

3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur ;

5° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

6° Par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

7° Alors qu'un mineur était présent et y a assisté ;

8° Par un ascendant ou par toute autre personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait. »

Le délit de harcèlement peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

L'Université de Tours a mis en place une procédure qui permet de signaler et de faire cesser toute situation de harcèlement. Les personnes qui s'estiment victimes de harcèlement ou qui constatent une situation de harcèlement doivent donc s'y référer (univ-tours.fr/l-universite/nos-valeurs/harcelement/).

7.7. Bizutage

Le bizutage est interdit à l'IUT de Tours, conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui a introduit les dispositions suivantes dans le code pénal :

Article 225-16-1 :

«Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende ».

Article 225-1-2 :

«Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de bizutage définis à l'article 225-16-1 ou témoigné de tels faits». Tout étudiant se sentant victime de bizutage doit en avertir son département de formation ou la direction de l'IUT.

7.8. Réglementation dans les locaux de l'IUT

L'interdiction de fumer et de vapoter est générale et absolue dans tous les locaux de l'IUT conformément aux dispositions du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 modifié et du décret n°2017-633 du 25 avril 2017.

Toute consommation de nourriture et de boissons est interdite dans tous les locaux à l'exclusion des halls d'entrée et des salles dédiées. L'usage du téléphone portable est interdit dans les salles de cours et de contrôle.

7.9. Vidéosurveillance – sécurité

Par autorisation préfectorale en date du 7 décembre 2006, l'IUT de Tours est sous vidéosurveillance.

Tout déclenchement intempestif des alarmes incendie pourra conduire ses auteurs devant la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université.

L'usage des ascenseurs sur les deux sites de l'IUT (site Jean Luthier et site Grandmont pour GEII) est strictement réservé aux personnes en situation de handicap et aux personnels de l'IUT. Les ascenseurs des bâtiments C et E sont soumis à un accès réglementé.

7.10. Exercices d'évacuation



Dans le cadre des obligations sécuritaires, la commission préfectorale impose annuellement deux exercices d'évacuation totale des locaux. La direction de l'IUT est chargée des modalités d'organisation. L'évacuation est impérative dès le déclenchement des sirènes. Les points de rassemblement sont indiqués par le logo ci-contre, sur les deux sites de l'IUT.

Des plans d'évacuation sont affichés dans toutes les salles de cours.

Validé par le conseil d'IUT du 6 juin 2023

INFORMATIONS PRATIQUES

Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

La CVEC permet de développer des services utiles dans votre quotidien, dans votre établissement et le Crous de votre académie :

- pour votre santé : accéder plus facilement aux soins sur le campus et rénover la politique de prévention,
- pour favoriser l'accompagnement social,
- pour soutenir vos initiatives,
- pour développer la pratique sportive sur les campus,
- pour faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur,
- pour améliorer l'accueil des étudiants.



Couverture sociale

Les étudiants nationaux qui s'inscrivent pour la 1^{ère} fois dans un établissement d'enseignement supérieur ne changent plus de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de leurs frais de santé ; ils restent affiliés, sans avoir de démarche à accomplir, en tant qu'assurés autonomes à leur régime actuel de protection sociale (CPAM, MSA ou autre), généralement celui de leurs parents.



Étudiants en situation de handicap

Il existe des dispositions réglementaires particulières concernant les contrôles et les examens (majoration du temps de composition, utilisation de matériel spécifique, assistance d'un secrétaire).

Pour en bénéficier, l'étudiant doit prendre un rendez-vous avec un médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé.

De plus, la Mission Handicap est à la disposition des étudiants pour mettre en œuvre des actions qui s'articulent autour d'une prise en compte globale et individualisée de leurs besoins.

Besoin d'aide pour vos démarches ? Contactez à l'IUT :

- Christine Fontaine (secrétariat général) :
christine.fontaine@univ-tours.fr

- Hélène MacLennan (enseignante) :
helene.maclennan@univ-tours.fr

Mission Handicap
Bâtiment H
60 rue du Plat d'Etain
37000 Tours
02 47 36 68 39

La Mission Égalité de l'Université de Tours

travaille à mettre en œuvre et à faire respecter les principes d'égalité, de parité et de mixité dans l'établissement et à lutter contre toutes formes de discrimination, de violence et de harcèlement afin de permettre à chacune et chacun de pouvoir étudier en toute sérénité.

Cellules d'écoute de l'université de Tours

Victimes ou témoins, ne restez pas seul-es : l'Université s'engage à vos côtés contre toutes formes de violences sexistes et sexuelles, harcèlement, cyberharcèlement, discriminations, conflits.

Des cellules d'écoute dédiées, au fonctionnement collégial, composées de personnels, de professionnels, d'étudiantes et d'étudiants formés à ces thématiques peuvent vous soutenir et vous accompagner dans vos démarches.

Contacts

Cellules d'écoute (2 adresses)

vss@univ-tours.fr

(contre les violences sexistes et sexuelles)

stop-discr.etu@univ-tours.fr

(contre les discriminations et les harcèlements)

Correspondant.es Égalité

Ce sont des personnels présents dans les composantes, les BU, le SSU et les services centraux, à votre disposition pour toute question en lien avec les questions d'égalité à l'Université.



Mission Égalité

02 47 36 81 65

mission.egalite@univ-tours.fr

Vie associative



La vie associative étudiante est le moyen privilégié de la rencontre, de l'expression des différences, du partage des valeurs et d'une ouverture sur l'extérieur. Elle s'exerce dans des domaines aussi variés que la culture, le sport, le loisir, le volontariat, la citoyenneté, ...

Si vous souhaitez vous investir dans une association, retrouvez la liste des associations sur le **site de l'Université** (univ-tours.fr) **rubrique «Vie étudiante»**. N'hésitez pas non plus à contacter des étudiants de deuxième année qui pourront vous donner des indications sur les structures existantes.

Visite médicale

Une bonne santé et un bon moral contribuent à la réussite des étudiants. C'est pourquoi, en cours d'année, vous serez convoqué, par le **Service de Santé Universitaire (SSU)**, à un examen médical gratuit. Lors de ce rendez-vous, vous pourrez :

- faire le point sur votre santé de manière globale en rencontrant une infirmière, un médecin et une assistante sociale si besoin,
- mettre à jour vos vaccinations,
- envisager des solutions aux problèmes que vous pouvez rencontrer.

Vous pouvez également prendre un rendez-vous quand vous le souhaitez si vous voulez consulter un spécialiste.

Secret médical et confidentialité sont garantis. Une attestation de passage pourra vous être fournie sur demande.

SSU

Bâtiment H
60 rue du Plat d'Etain - 37000 Tours
02 47 36 77 00

Étudiants sportifs de haut niveau

L'étudiant doit prendre contact avec le **Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)**. Par ailleurs, ce service peut, conformément à la circulaire n° 1455 du 6 Octobre 1987, l'aider à concilier ses activités sportives et la poursuite de ses études supérieures (organisation de l'emploi du temps, suivi diététique, contrôle médical...).

SUAPS

14 Avenue Monge
37000 Tours
suaps@univ-tours.fr
02 47 36 70 24



Matériel (Informatique et Audiovisuel)

L'accès au matériel informatique est libre. Les étudiants doivent donc avoir une attitude responsable. (cf : règlement des études III.4).

SERVICE AUDIOVISUEL / LANGUES / MULTIMÉDIA

Missions : Prêt de Matériel, Initiation, Assistance, Création, Événementiel, ...

Maniement du matériel de prises de vues, élaboration de scénarios, montage vidéo et postproduction, conception et réalisation de CD-roms, de DVD, de sites web et de produits à but pédagogique et informatique. Tournages multicaméras, reportages événementiels lors des projets pédagogiques et des manifestations organisées par l'IUT.

Le parc de matériel mis à disposition est important : Dictaphones, Magnétophones, Caméscopes, Eclairages, Appareils photos, Postes de montages Vidéo et Audio.

Le prêt de matériel Audiovisuel se fait uniquement dans le cadre des activités pédagogiques, avec accord d'un enseignant. La réservation doit se faire quinze jours minimum avant le prêt.

Service Audiovisuel
Bâtiment E 4^{ème} étage
salle E4050

Ouvert
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et
de 13h30 à 17h30

02 47 36 75 60
av-iut@listes.univ-tours.fr

Centre de Ressources en Langue (CRL)

Le **CRL de l'IUT de Tours** répond à un objectif pédagogique fondé sur une individualisation de l'apprentissage des langues, et conduit tout naturellement les utilisateurs à développer une certaine autonomie en ce qui concerne leur projet d'études.

Espace de travail convivial rassemblant des ressources variées, il se veut souple d'utilisation pour permettre à l'apprenant de progresser à son rythme et en autonomie vers le niveau visé.

Des ressources multiples s'adaptant au niveau de chacun sont à votre disposition dans ces lieux : vidéos en VO, télévisions étrangères, ateliers de conversation, ... Des tuteurs étudiants sont présents pour vous accompagner si besoin.

CRL, BU

Des espaces de travail
pour progresser
en autonomie !

Bibliothèque universitaire

Service commun de l'IUT de Tours, la BU propose aux étudiants, aux enseignants et aux personnels administratifs et techniques un accès aux sources d'information spécialisées nécessaires à leur activité. Il sert d'appui à la pédagogie et aux actions de formation. Il propose de très nombreux ouvrages et ressources à consulter sur place ou à emprunter. Cette Bibliothèque Universitaire est un lieu de travail idéal.

Relais Com

Le **Relais Com** vous accompagne dans vos différents besoins en matière de communication.

Vous avez besoin de conseils, nous sommes à votre disposition pour toute demande.

Vous avez des infos à partager sur la vie de votre département, un projet étudiant ?

Envoyez les informations utiles à **relaiscom.iutt@univ-tours.fr** et nous nous occuperons de les publier soit sur :

- le site de l'IUT,
- les réseaux sociaux de l'IUT,
- les écrans TV.

⇒ *N'hésitez pas à nous solliciter !*

Relais Com
Bâtiment A - RDC
Salle A140

02 47 36 75 36
relaiscom.iutt@univ-tours.fr



Information sur les élections des représentants étudiants au conseil de l'IUT

Le Conseil de l'IUT est composé de 36 membres dont 6 usagers. L'importance de cette représentation permet de peser sur les diverses décisions (élection du Directeur, vote du budget, créations de filières, etc.) et donc de participer largement à la vie démocratique et représentative de l'IUT.

Mobilité étudiante à l'international

Effectuer une partie de ses études à l'étranger est une expérience forte qui valorise votre formation, développe la capacité d'autonomie et démontre votre adaptabilité. Chaque année, plus de 450 étudiants de l'université de Tours partent en mobilité pour leurs études et autant réalisent un stage à l'étranger.

Plus de 90 % des étudiants valident leur séjour à l'étranger à leur retour, dès lors que le programme défini avec leur coordinateur pédagogique a été mûri, établi et respecté (validation des crédits établis dans le contrat pédagogique et suivis à l'étranger dans le cursus d'origine de l'étudiant). Pour plus d'informations, rapprochez-vous du responsable des relations internationales de votre département.

Carte Étudiant

Votre carte d'étudiant vous permet :

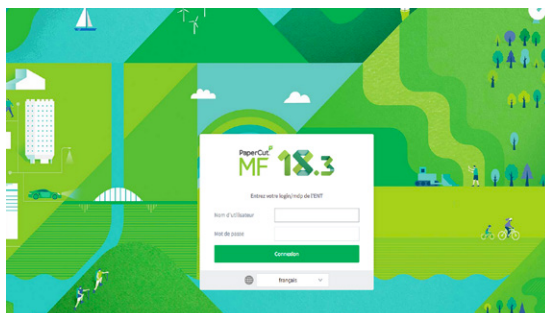
- d'emprunter vos documents au centre de documentation,
- de payer vos repas aux restaurants et cafétérias de l'Académie gérés par le CROUS et vos boissons à certains distributeurs automatiques,
- de payer vos impressions et photocopies,
- d'accéder à certains espaces à accès contrôlé (salle informatique par exemple).



Impressions et photocopies à l'IUT

Les étudiants peuvent imprimer et photocopier des documents sur n'importe quel site de l'Université de Tours grâce à des imprimantes mises à leur disposition dans les différents bâtiments.

Pour utiliser ce service, vous devez vous connecter sur le site **imprimer.univ-tours.fr** avec vos **identifiants ENT**, cliquer sur Impression Web puis Envoyer un travail. Vous choisissez ensuite le type d'impression (couleurs ou en noir et blanc), le nombre de copies et vous sélectionnez le ou les fichiers à imprimer.



imprimer.univ-tours.fr

Ceux-ci sont ensuite automatiquement envoyés en liste d'attente sur le serveur de l'université. Pour récupérer vos documents, il vous suffit de débloquent l'impression avec **la carte Atout' Centre** en la passant devant le lecteur de n'importe quelle machine de l'université.

Etudiants artistes

L'université de Tours accorde un statut aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans l'établissement et exerçant parallèlement une activité artistique en vue de se professionnaliser dans le domaine artistique. Ce statut permet de prendre en compte une pratique artistique intensive, reconnue pour son niveau élevé : il permet de valoriser la pratique artistique de l'étudiant.e tout en lui permettant de valider une formation, par l'aménagement de son cursus.

Plus d'info sur :
univ-tours.fr/formations/statut-etudiant-e-artiste.



WIFI

EDUSPOT est le réseau WIFI de l'Université. Très simple d'utilisation, il permet de bénéficier d'une couverture WIFI sécurisée sur l'ensemble de l'université.

ENT

Votre environnement numérique de travail est le portail d'accès à toute une série d'outils utiles durant votre formation : messagerie, emplois du temps, dossier étudiant, résultats, ressources documentaires, cours en ligne, réinscription...

Pour vous connecter :
ent.univ-tours.fr

LE DÉPARTEMENT **GEA**

RÈGLEMENT DE SCOLARITÉ DU DÉPARTEMENT GEA 2023-2024

Le présent règlement a été établi en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur notamment les arrêtés ministériels du 3 août 2005 relatifs au Diplôme Universitaire de Technologie, ainsi qu'avec le règlement général des études de l'IUT de TOURS.

1. ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉTUDES ET DES ENSEIGNEMENTS

1.1 La durée des études est de 6 semestres ; la scolarité est organisée en 6 semestres et fait l'objet d'une évaluation semestrielle et d'un contrôle continu et/ou ponctuel dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique du département. La formation comporte des enseignements, des travaux de groupe et des travaux personnels. Les cours et travaux sont dispensés sous différentes formes possibles : Cours magistraux (CM), Travaux dirigés (TD), Travaux pratiques (TP)

1.2 Les cours se déroulent du lundi (8h00) au samedi (12h30), suivant le planning défini par la Direction des études. L'emploi du temps à la semaine, élaboré par la Direction des études, fait l'objet d'une communication par voie d'affichage.

1.3 Les enseignements sont répartis en unités d'enseignement (U.E.) :

- 3 UE pour chacun des 2 semestres de 1ère année.
- Leur acquisition s'opère par compétences évaluables en crédits européens (ECTS) correspondant aux grandes fonctions et aux diverses disciplines.
- Les compétences de 1ère année sont évaluées en terme de «ressources» pour 60% et de «situation d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ)» pour 40%.

1.4 La liste des ressources et SAE associées à chaque unité d'enseignement sera affichée dans les locaux de GEA. Les coefficients des ressources et SAE ainsi que les ECTS seront également précisés.

2) DISCIPLINE GÉNÉRALE

2.1 La présence à tous les cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), visites, stages et d'une manière générale à toutes les activités universitaires organisées par le département GEA est obligatoire.

2.2 Le contrôle de l'assiduité aux CM, aux TD et aux TP est placé sous la responsabilité de chaque enseignant concerné ; la présence aux autres activités universitaires et aux stages est contrôlée par la Direction du département.

En ce qui concerne les CM, le professeur pourra, à son gré, procéder à des sondages ou à un appel exhaustif.

2.3 Toute absence prévisible à un CM, TD, ou TP ou à d'autres activités universitaires relevant du département sera annoncée à l'avance par écrit au Chef de Département ou à l'un des Directeurs des Etudes accompagnée des pièces justificatives.

2.4 Toute absence non prévisible devra faire l'objet d'une justification par écrit dans les 48 heures selon les modalités suivantes : retrait d'une feuille d'absence au secrétariat à compléter et à déposer toujours au secrétariat (le cas échéant dans la boîte aux lettres) accompagnée des pièces justificatives.

2.5 Toute absence prévisible ou non, doit au retour de l'étudiant, être justifiée auprès de chaque enseignant concerné.

2.6 Tout manquement à l'assiduité ou renvoi de cours par un enseignant aux activités pédagogiques entraînera un impact sur la moyenne calculée pour le semestre écoulé selon le barème suivant : 0,25 point par absence. En cas d'absences répétées et non motivées le jury pourra considérer l'étudiant comme défaillant.

2.7 En cas de manquement grave à la discipline, le Chef de Département pourra :

- Formuler un avertissement,
- Demander au Directeur de l'IUT de saisir la section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université de Tours.

2.8 La ponctualité est exigée des étudiants ; il appartient à l'enseignant concerné de faire au retardataire les observations nécessaires ; le retard pourra, le cas échéant, être assimilé à une absence.

2.9 Conformément aux dispositions du décret 92.478 du 29.5.1992, il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'IUT et notamment dans les locaux affectés au département GEA. Le non-respect des dispositions réglementaires sera automatiquement considéré comme un manquement grave à la discipline.

Par ailleurs, il est interdit de manger et de boire et les téléphones mobiles doivent être éteints dans tout le département GEA (salles de cours, couloirs, WC...). Possibilité de passer des appels téléphoniques depuis les escaliers et l'extérieur.

2.10 Les étudiants sont tenus de se présenter aux cours magistraux, travaux dirigés et examens tête nue sauf raison médicale justifiée par un certificat.

2.11 Prêt de matériel : selon les dispositions générales appliquées à l'IUT.

3) CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES CAPACITÉS

3.1 L'évaluation des connaissances et des capacités des étudiants en GEA est fondée sur :

- Une notation continue dans un certain nombre de disciplines
- Des contrôles semestriels dans un certain nombre de disciplines
- L'évaluation des situations d'apprentissages et d'évaluation (SAÉ)
- La notation d'un projet tuteuré réalisé collectivement par un groupe d'étudiants de 2e année
- La notation du mémoire du stage et de sa soutenance destinée à apprécier les qualités de travail et de réflexion manifestées par l'étudiant lors de son stage en entreprise.

3.2 L'organisation du contrôle des connaissances est régie par les règles suivantes :

- Le calendrier des contrôles semestriels est établi par la Direction des Études et porté à la connaissance des étudiants au plus tard la semaine précédant le début de la première épreuve.
- Le calendrier des diverses étapes des stages en entreprise et des projets est établi par les Responsables de ces activités. Dès la rentrée universitaire, les Responsables des Stages et Projets, membres de l'équipe de Direction, portent à la connaissance des étudiants les exigences pédagogiques requises et les modalités d'évaluation de ces activités.
- Les autres formes de contrôle des connaissances ou des capacités prévues à l'article 3.1 sont organisées à l'initiative des enseignants et peuvent ne pas faire l'objet d'un préavis aux étudiants.
- Conformément à la décision du 20 mai 1996 du Conseil d'Administration de l'Université de Tours, l'utilisation de tout document ou appareil (machine à calculer à mémoire notamment) est en principe interdite à toute épreuve de contrôle.
Par exception, l'enseignant responsable de l'épreuve peut autoriser l'emploi de document(s) ou appareil(s) dont il indiquera les spécificités.
- Tout autre document ou matériel non nécessaire à la composition de l'épreuve (trousses, portables éteints...) sera obligatoirement rangé dans les sacs placés au fond de la salle de contrôle.
- Toute fraude ou tentative de fraude ainsi que toute utilisation ou tentative d'utilisation de documents et appareils prohibés au cours d'une épreuve de contrôle fera l'objet d'un procès-verbal du surveillant.
- Des poursuites pourront être engagées devant la section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université de Tours.
- Toute absence non justifiée à tout contrôle pourra entraîner, et, sans recours possible, l'attribution d'un «0» (zéro) pour la note manquante afin de permettre le calcul de la moyenne concernée et d'éviter ainsi à l'étudiant d'être considéré comme défaillant.
- Les étudiants dont l'absence aura été justifiée pourront ou devront (s'il n'y a pas de note dans une matière) subir les épreuves d'un contrôle de rattrapage qui aura lieu au cours de la dernière semaine du semestre concerné ou, à défaut, de l'année universitaire. Dans ce cas, les épreuves porteront sur l'intégralité du programme réalisé pour l'année entière dans la ou les matières concernées.
- Toute absence au contrôle de rattrapage pourra entraîner, et, sans recours possible ;
- soit si l'absence est injustifiée, la mention «Défaillant».
- soit si l'absence est justifiée, la mention «Défaillant» ou l'attribution d'un «0» (zéro) pour la note manquante afin de permettre le calcul de la moyenne concernée.
- Par dérogation, en accord avec l'enseignant et la direction du département, et, si l'absence constatée le justifie, l'évaluation de l'étudiant pourra, le cas échéant, se faire selon une autre modalité que celle initialement prévue.

4) STAGES, EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE, RAPPORTS ET SOUTENANCES

4.1 Les stages de fin d'année ou expérience professionnelle (1ère année, 2ème année et 3ème année) présentent un caractère obligatoire.

4.1.1 1ère année – Semestre 2 (Durée : 4 semaines)

Une convention de stage sera établie en prenant en compte l'article 412 du code du travail relatif aux accidents du travail et d'un contrat de travail avec bulletin(s) de salaire.

Le stage (ou expérience professionnelle) de 1ère année donnera lieu à la rédaction d'un rapport en français comportant une recherche documentaire sur l'entreprise et une réflexion sur les apports personnels de l'expérience professionnelle.

La mise en forme (pagination) du rapport doit obéir aux règles de normalisation du modèle universitaire.

4.1.2 2ème année – Semestre 4 (Durée de 8 semaines + soutenances)

Une convention de stage sera établie en prenant en compte l'article 412 du code du travail relatif aux accidents du travail et d'un contrat de travail avec bulletin(s) de salaire.

Le stage de 2ème année (semestre 4) donnera lieu à la rédaction d'un rapport en français comportant une recherche documentaire sur l'entreprise et une réflexion sur les apports personnels de l'expérience professionnelle, ainsi qu'à une soutenance orale en français.

4.1.3 3ème année – Semestre 6 (Durée de 12 semaines + soutenance)

Une convention de stage sera établie en prenant en compte l'article 412 du code du travail relatif aux accidents du travail et d'un contrat de travail avec bulletin(s) de salaire.

Le stage de 3ème année (semestre 6) donnera lieu à la rédaction d'un rapport en français comportant une recherche documentaire sur l'entreprise et une réflexion sur les apports personnels de l'expérience professionnelle, ainsi qu'à une soutenance orale en français.

5) PASSAGE EN S2 ET S3. ATTRIBUTION DU DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE. REDOUBLEMENT

Se reporter au règlement des études de l'IUT.

6) POURSUITES ÉVENTUELLES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES

6.1 Les avis relatifs aux poursuites d'études sont délivrés par le Chef de Département ou par l'un des Directeurs des Études après consultation éventuelle du jury de délivrance du diplôme.

6.2 Les dossiers d'équivalence et documents divers relatifs aux éventuelles poursuites d'études devront parvenir au Secrétariat du Département GEA au plus tard 48 heures avant la date de tenue du jury de délivrance du diplôme.

Passé ce délai, tout document ou dossier sera refusé par le Département GEA.

Adresses utiles

MAIRIE DE TOURS

13 rue des Minimes
37000 TOURS
02 47 21 60 00

OFFICE DU TOURISME

78-82 Rue Bernard Palissy
37042 TOURS
02 47 70 37 37

SNCF

Place du Général Leclerc
37000 TOURS
0892 35 35 35



FIL BLEU

(Réseau de bus de l'agglomération Tourangelle)
9 rue Michelet
37000 TOURS
02 47 66 70 70

CLOUS DE TOURS

60 rue de Plat d'Etain
37000 TOURS
02 47 60 90 39

CAF

(Caisse d'Allocations Familiales)
1 rue Flemming
37045 TOURS Cedex 9
32 30

CPAM

(Caisse Primaire d'Assurance
Maladie d'Indre et Loire)
36 rue Edouard Vaillant
37000 TOURS
3646



Services internes de l'université



SRI

(Service des relations internationales)
60 rue du Plat d'Etain
37000 TOURS
02 47 36 67 04

SUAPS

(Service universitaire des activités physiques et sportives)
14 avenue Monge
37200 TOURS
02 47 36 70 24

SSU

(Service de santé universitaire)
60 rue du Plat d'Etain
37000 TOURS
02 47 36 77 00

MOIP

(Maison de l'orientation et de l'insertion professionnelle)
60 rue du Plat d'Etain
37000 TOURS
02 47 36 81 70

SECTION

[illegible]

NOTES

NOTES

SECTION

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

NOTES

NOTES

2023 - 2024



Guide ÉTUDIANT

BUT Gestion des Entreprises
et des Administrations
Gérer, entreprendre, administrer

Plus d'infos : iut.univ-tours.fr



Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux

@iutdetours

